**Final GE03 A2018**

**18 janvier 2019**

**Question 1 Santé et sécurité au travail : dossiers urgents**

Vous venez d’être embauché par la société DEBARD spécialisée dans la fabrication et l’installation de charpentes métalliques en qualité de Directeur des Ressources Humaines (DRH). Cette société emploie 70 salariés sur son site basé dans la région de Montauban. Vous n’avez eu aucun recouvrement avec votre prédécesseur. En effet, l’ancien DRH, a quitté précipitamment l’entreprise et plusieurs dossiers importants sont en attente.

Le PDG de la société DEBARD, M. Duchesne, vous a convoqué dans son bureau dès le premier jour de votre arrivée, car il veut vous soumettre 4 dossiers délicats en suspens concernant la santé et la sécurité au travail pour lesquels il souhaite rapidement votre avis.

**Dans ce cadre, répondez aux questions suivantes en justifiant vos réponses**

**DOSSIER 1.1 - L’accident de Jean RISKETOU**

*Jean RISKETOU a été victime d’un accident du travail le 1° décembre 2017 pour lequel une déclaration d’accident du travail a été faite par l’entreprise DEBARD le 15 décembre 2017 auprès de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie (CPAM).*

*Jean RISKETOU s’est fait une profonde coupure à la main alors qu’il manipulait une tôle en acier. Cet accident a nécessité son transport à l’hôpital et a entrainé un arrêt de travail de 4 semaines.*

*Jean RISKETOU ne portait pas ses gants de protection au moment de l’accident, cela malgré les consignes de sécurité écrites signées par l’intéressé et plusieurs rappels à l’ordre de son hiérarchique à ce propos dans le passé. A noter que Jean RISKETOU a même été sanctionné de 2 jours de mise à pied pour défaut de port des gants de protection en septembre 2015. Malgré cela l’intéressé persiste à ne pas respecter les règles et consignes de sécurité en vigueur dans l’entreprise.*

*Pour ces motifs, l’entreprise DEBARD a donc émis des réserves lors de la déclaration d’accident du 15 décembre 2017 faite à la CPAM et M. Duchesne souhaite avoir votre avis sur ce dossier.*

**Indiquez à M. Duchesne les conditions légales qui définissent un accident du travail et les formalités à respecter dans ce cas.**

**Donnez-lui votre avis sur les réserves émises suite à cet accident et sur la procédure de déclaration suivie par la société DEBARD après l’accident de Jean RISKETOU.**

**DOSSIER 1.2 - La maladie de Lucie VAVITTE**

*Lucie VAVITTE, assistante de direction de M. Duchesne, qui se dit en permanence stressée par son travail, a fait une déclaration de maladie professionnelle pour ce motif auprès de la CPAM le 19 octobre 2017 sans en avertir préalablement son employeur.*

*M. Duchesne a donc eu la surprise de constater la visite de deux agents de la CPAM le 4 janvier 2018 venus pour enquêter sur cette déclaration de maladie professionnelle.*

*Très irrité par cette situation il envisage de muter Lucie VAVITTE dans un autre service de l’entreprise estimant qu’elle aurait dû le prévenir avant de réaliser cette déclaration de maladie professionnelle.*

*De plus, il entend contester formellement l’existence de cette maladie professionnelle considérant que la déclaration de son assistante ne repose sur aucun fait objectif.*

*Il a donc décidé d’émettre des réserves sur le caractère professionnel de cette maladie et souhaite avoir votre avis.*

**Indiquez à M. Duchesne les conditions légales qui définissent une maladie professionnelle (MP) ainsi que le contenu et l’utilité des tableaux de MP.**

**Précisez également à M. Duchesne les formalités à respecter en cas de MP.**

**Donnez-lui votre avis sur les réserves qu’il souhaite émettre dans cette affaire et sur la procédure de déclaration suivie par Lucie VAVITTE qui a omis de prévenir son employeur. Enfin Lucie VAVITTE a-t-elle une chance de voir cette maladie reconnue comme maladie professionnelle et si oui que devra-t-elle faire pour cela ?**

**DOSSIER 1.3 – L’inaptitude au travail de Claude SENFILAIS**

*Claude SENFILAIS a été victime d’un grave accident du travail le 1° septembre 2015. L’intéressé est tombé d’un toit d’une hauteur de 5 mètres et s’est fait une très grave fracture du bassin.*

*Après plus de 2 années d’arrêt de travail suite à cet accident, l’intéressé qui bénéficie d’une IPP, a été déclaré inapte à tout travail en hauteur par le médecin du travail le 16 décembre 2017.*

*M. Duchesne souhaite donc se séparer définitivement de Claude SENFILAIS du fait de cette inaptitude au travail.*

**Indiquez à M. Duchesne les règles relatives à l’emploi qui s’appliquent aux victimes d’accident du travail.**

**Précisez-lui également les conditions et conséquences d’une éventuelle rupture du contrat de travail de Claude SENFILAIS dans cette situation**

**DOSSIER 1.4 – La prévention des accidents**

*M. Duchesne est convaincu que des progrès en matière de sécurité s’imposent au sein de l’entreprise DEBARD et que les résultats d’ensemble de la société dans ce domaine ne sont pas satisfaisants.*

*Il sait également que le préalable à toute démarche de prévention passe par la réalisation d’une évaluation des risques.*

*Il souhaite donc avoir votre avis sur cette question, ainsi que sur la démarche à appliquer.*

**Indiquez à M. Duchesne quelles sont les étapes à respecter pour une évaluation des risques efficace en lui précisant succinctement le contenu de chaque étape.**

**Enfin, vous êtes persuadé que l’entreprise DEBARD doit s’engager dans une démarche d’amélioration continue dans le domaine de la sécurité, précisez dans ce cadre à M. Duchesne le contenu de la démarche dite PDCA qui pourrait s’appliquer au sein de l’entreprise.**

**Question 2 : quizz sur la durée du travail**

**Pour cette question, indiquez vos réponses sur la feuille jointe et insérez cette dernière dans votre copie**

*(Ne pas oublier d’indiquer votre nom et prénom en haut de votre feuille et de la signer)*

**QUELQUES CONSIGNES DE REDACTION**

* **Numérotez vos réponses**
* **Ecrivez une ligne sur deux**
* **Soyez précis en évitant les mots inutiles**
* **Structurez vos réponses**